



Aéroclub Marcel Dassault Voltige

Note

UTILISATION DES CAP10 EN VOLTIGE OU EN PATROUILLE HORS INSTRUCTION

RÈGLES GÉNÉRALES

Expérience

1 vol dans les trente jours ou contact (téléphonique...) avec un instructeur.

Emport pax

Pilote autorisé voltige avancée (2nd cycle).

Pilotage depuis la place droite

Instructeur ou pilote autorisé par le club.

RÈGLES COMPLÉMENTAIRES

1 -1 vol en DC au minimum tous les 6 mois.

2 -Lâcher : 1^{er} lâcher sous contrôle instructeur
puis accord instructeur pour chaque vol en particulier selon météo.

3 -Lâcher voltige : Accord instructeur sur des figures déterminées à l'exclusion de toute autre.

4 -Lâcher patrouille : accord instructeur (voir règles emport pax V ou Pat)
-équipier « confirmé » peut leader une patrouille de 2 avions avec accord instructeur.
-au delà de 2 avions le leader est instructeur.

NB : Pas de passagers payants (baptêmes) en voltige ou en patrouille